



1007476901

DATE DEPOT : 2010-08-30

NUMERO DE DEPOT : 74769

N° GESTION : 1957B06259

N° SIREN : 572062594

DENOMINATION : GALERIES LAFAYETTE HAUSSMANN - GL

ADRESSE : 27 RUE DE LA CHAUSSEE D ANTIN 75009 PARIS

DATE D'ACTE : 2010/06/30

TYPE D'ACTE : DECISION DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE

NATURE D'ACTE : APPORT PARTIEL D'ACTIF

AUGMENTATION DE CAPITAL

CHANGEMENT DE DENOMINATION SOCIALE

MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

Pres de la 270512
N° 4492
Pres de la 120012

572 6259 Greffe du Tribunal de
Commerce de Paris
I M
30 AOÛT 2010

GALERIES LAFAYETTE HAUSSMANN
S.A.S. au capital de 123.600 €
Siège social : 27, rue de la Chaussée d'Antin - 75009 Paris
572 062 594 RCS PARIS

N DE DEPOT 74719
DI 30-06-11 AS
AN
CA
15

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE
EN DATE DU 30 JUIN 2010

30 du 25.5.2010 -> Pouvoir

L'an deux mil dix, le mercredi 30 juin à 18 heures, au siège de la société,

l'Actionnaire unique,

25 30 06 11

la SOCIETE ANONYME DES GALERIES LAFAYETTE (en abrégé « SAGL »), Société Anonyme à
Directoire et Conseil de surveillance au capital de 26.668.206 € ayant son siège social 40 Boulevard
Haussmann - 75009 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro
542 094 065,

représentée par Monsieur Philippe HOUZÉ, Président du Directoire,

après avoir pris connaissance :

- du traité d'apport partiel d'actif du 26 mai 2010 aux termes duquel la SAGL transmettrait à la société, à titre d'apport placé sous le régime juridique des scissions, l'ensemble des éléments composant sa branche complète d'activité constituée par le grand magasin du boulevard Haussmann à Paris 9ème, exploité principalement sous les enseignes GALERIES LAFAYETTE, LAFAYETTE HOMME, LAFAYETTE GOURMET et LAFAYETTE MAISON,
- de la rémunération proposée, soit l'attribution à la société apporteuse de 527.381 actions nouvelles de 412 € de valeur nominale chacune à créer à titre d'augmentation de capital,
- du rapport du Président et du rapport des Commissaires à la scission nommés par Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Paris en date du 16 février 2010,
- de l'avis favorable formulé par le Comité d'Entreprise de l'UES Haussmann au cours de sa réunion du 8 octobre 2009, au terme d'une procédure d'information et de consultation,

et constaté :

- que les documents et renseignements visés par l'article R. 236-3 du Code de commerce ont été déposés au siège social un mois au moins avant la présente décision,

Enregistré à : SIE PARIS 9EME OUEST

Le 16/07/2010 Bordereau n°2010/811 Case n°2

Ext 7972

Enregistrement : 500 €

Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

L'Agent

Pascale DJAMBATIAN
Agente administrative principal des Impôts

h

- que, plus de trente jours se sont écoulés depuis le 28 mai 2010, date de la publication de l'avis de projet d'apport partiel d'actif dans le journal d'annonces légales « Les Petites Affiches » et qu'aucune opposition de créanciers sociaux n'a été présentée au greffe du tribunal de commerce de Paris,

a pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

Approbation du traité d'apport partiel d'actif

L'Actionnaire unique, approuve dans toutes ses dispositions le traité d'apport partiel d'actif signé le 26 mai 2010 avec la SAGL, étant précisé que le passif pris en charge par la société cessera d'incomber à la société apporteuse.

DEUXIEME DECISION

Augmentation du capital social

L'Actionnaire unique, comme conséquence de l'adoption de la décision qui précède, décide d'augmenter le capital social d'une somme de 217.280.972 € pour le porter de 123.600 € à 217.404.572 € par création de 527.381 actions nouvelles de 412 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées, attribuées à la SAGL en rémunération de son apport.

Ces actions nouvelles seront créées jouissance du 1^{er} janvier 2010, soumises à toutes les dispositions statutaires et entièrement assimilées aux actions antérieures à compter de leur création.

TROISIEME DECISION

Approbation du montant et de l'affectation de la prime d'apport

L'actionnaire unique approuve spécialement le montant de la prime d'apport, soit 63.734.285 € représentant la différence entre le montant net de l'apport (281.015.257 €) et le montant de l'augmentation de capital (217.280.972 €).

Il décide d'autoriser le Président à :

- prélever sur le solde de la prime d'apport la somme de 21.728.097,20 € nécessaire pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après apport,
- imputer sur le solde de cette prime d'apport, l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par l'apport,
- donner au solde de la prime d'apport toutes affectations autres que l'incorporation au capital.

QUATRIEME DECISION

Réalisation définitive de l'apport partiel d'actif

L'Actionnaire unique prend acte de ce que le traité d'apport partiel d'actif a été approuvé ce jour par décision de l'Actionnaire unique de la société SAGL.

h

La condition suspensive stipulée à la cinquième partie du traité d'apport étant réalisée, l'Actionnaire unique constate que le présent apport partiel d'actif est définitif, l'opération étant réalisée ce jour mais prenant effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2010 sur les plans comptable et fiscal.

CINQUIEME DECISION

Modification de l'article 7 des statuts

L'Actionnaire unique, en conséquence des décisions qui précèdent, décide, à effet de ce jour, de modifier l'article 7 des statuts, lequel sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est de 217.404.572 euros ; il est divisé en 527.681 actions de 412 euros chacune.

Les dispositions légales et réglementaires concernant les modifications du capital social des sociétés anonymes sont applicables aux sociétés par actions simplifiées. »

SIXIEME DECISION

Modification de la dénomination sociale

L'actionnaire unique décide, à effet de ce jour, de modifier l'article 2 des statuts, lequel sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 2 – DENOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale est :

« GALERIES LAFAYETTE HAUSSMANN – GL HAUSSMANN ».

De tout ce qui précède, il a été établi le présent procès-verbal, lequel a été signé par l'Actionnaire unique.

L'ACTIONNAIRE UNIQUE
SOCIETE ANONYME DES GALERIES LAFAYETTE

Philippe HOUZÉ

